

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi le 18 août 2025 à 18 h 00 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau  
Mme Christiane Paquet (absente)  
M. Gaby Côté

Mme Patricia Gardner (absente)  
M. Sylvain Côté

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

### ORDRE DU JOUR LUNDI 18 AOÛT 2025

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Période de questions ne portant que sur les sujets à l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / résolution de conformité pour remplacer le barrage X0002687 de la Rivière aux saumons
5. Nomination des membres du comité de démolition
6. Modification de la résolution de la TECQ 2024 (référence résolution numéro 20250417)
7. Levée de la séance extraordinaire

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

20250816

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté  
Appuyée par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire en conformité avec le règlement numéro 2024-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20250817

#### 4. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / résolution de conformité pour remplacer le barrage X0002687 de la Rivière aux saumons

**Considérant** que la municipalité de Martinville a mandaté le Groupe Synergis pour remplacer le barrage X0002687 de la rivière aux Saumons ;

**Considérant** que le barrage actuel et le nouveau barrage empiètent en partie dans la zone agricole ;

**Considérant** que l'entreposage de matériaux secs et de la circulation de machinerie vont avoir lieu dans la zone agricole sur le lot visé;

**Considérant** que le projet vise à régulariser une situation problématique et assuré la sécurité du secteur ;

**Considérant** que le projet n'aura aucun impact sur la pérennité de la zone agricole;

**Considérant** que le projet est conforme au Règlement de zonage 2016-103 de la municipalité de Martinville;

**Considérant** que le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyée par la conseillère Marie-Pierre Dubeau  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 487 022 pour le remplacement du barrage.

**20250818          5.          Nomination des membres du comité de démolition**

**Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau  
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU De nommer Michel-Henri Goyette, Christiane Paquet et Gaby Côté comme membres du comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**20250819          6.          Modification de la résolution de la TECQ 2024-2028 (référence résolution numéro 20250417)**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 20250417 doit être modifiée;

**ATTENDU QUE :**

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté  
Appuyée par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

**ET RÉSOLU QUE :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- - La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
  - La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

20250820

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté  
Appuyée par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

QUE la séance soit levée à 18 h 47.

---

Julie Létourneau,  
directrice générale/greffière-trésorière

---

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.”

